

ENTENTE ADMINISTRATIVE ENTRE LA CCSN ET LA SASKATCHEWAN POUR LA RÉGLEMENTATION DE LA SANTÉ, DE LA SÛRETÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT AUX MINES ET AUX USINES DE CONCENTRATION D'URANIUM DE LA SASKATCHEWAN

APERÇU

INTRODUCTION

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et les ministères de l'Environnement et du Travail de la Saskatchewan ont négocié une entente administrative qui optimisera la participation de ces deux ministères à l'administration du régime de réglementation de la CCSN, tout en leur permettant de continuer à assurer la protection de la santé, de la sûreté et de l'environnement à l'égard des mines et des usines de concentration d'uranium.

L'entente fait suite à une recommandation de la Commission conjointe fédérale-provinciale des projets d'exploitation de mines d'uranium dans le nord de la Saskatchewan, selon laquelle une collaboration plus étroite entre les organismes fédéraux et provinciaux réglementant les mines et les usines de concentration d'uranium réduirait les coûts, simplifierait la conformité de la part des exploitants et permettrait au public de rechercher plus facilement des renseignements sur les impacts des mines et des usines de concentration d'uranium.

OBJECTIFS

L'objectif de l'entente est d'établir une collaboration entre la CCSN et les ministères de l'Environnement et du Travail de la Saskatchewan pour la réglementation des mines et des usines de concentration d'uranium de la province afin de :

- protéger la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens ainsi que leur environnement;
- harmoniser autant que possible les exigences réglementaires et les activités de réglementation de la CCSN et des deux ministères provinciaux;
- optimiser la participation des deux ministères provinciaux aux programmes d'évaluation, d'autorisation et de conformité de la CCSN pour les mines et les usines de concentration d'uranium;
- améliorer l'exécution des programmes d'application de la réglementation au moyen d'un unique processus de réglementation, autant que possible.

ENGAGEMENTS PRIX AUX TERMES DE L'ENTENTE

Conformité, évaluation et autorisation

- La CCSN et les ministères de l'Environnement et du Travail de la Saskatchewan ont convenu d'élaborer et de mettre en œuvre un programme harmonisé de conformité qui permettra à la Saskatchewan, d'ici trois ans, d'administrer certains aspects préalablement convenus du programme de conformité de la CCSN.
- Après avoir terminé avec succès la formation sur les exigences réglementaires de la CCSN, les inspecteurs des deux ministères seront nommés inspecteurs en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.
- Dans le cadre d'un projet pilote, des fonctionnaires de la Saskatchewan participeront à la préparation des recommandations formulées à l'attention de la Commission relativement aux demandes de permis. Les résultats de ce projet seront pris en considération lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du processus harmonisé d'évaluation des demandes de permis.

Examen des lois et règlements fédéraux et provinciaux

Les lois et règlements fédéraux et provinciaux seront examinés afin de déterminer s'il serait possible d'améliorer le cadre juridique de la réglementation des mines et des usines de concentration d'uranium. Cet examen se penchera sur le bien fondé de l'incorporation par renvoi de la législation provinciale régissant la protection de la santé, de la sûreté et de l'environnement dans les règlements d'application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Élaboration d'un régime harmonisé d'évaluation et d'autorisation

Dans un délai de trois ans, la CCSN et les ministères de l'Environnement et du Travail de la Saskatchewan entameront d'autres négociations concernant l'élaboration d'un régime harmonisé d'évaluation des demandes et de délivrance de permis. Ces négociations prendront appui sur les accords de collaboration mis en place dans le cadre de l'entente, et tiendront compte des leçons tirées au cours de l'élaboration du programme harmonisé de conformité et du programme pilote d'évaluation des demandes de permis.

PRINCIPES CLÉS DE LA COLLABORATION

Voici certains des principes clés qui guideront ce processus :

- Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords ou des mesures découlant de l'entente, la priorité sera accordée à la protection de la santé, de la sûreté et de l'environnement.

- La CCSN et les deux ministères provinciaux s'engagent à améliorer l'exécution des programmes d'application de la réglementation pour tous les intervenants a) en facilitant l'accès à leurs régimes de réglementation; b) en améliorant la coordination et la rapidité de diffusion des décisions relatives à la réglementation; c) en élaborant un processus de réglementation à guichet unique, s'il y a lieu.
- La CCSN et les deux ministères provinciaux demeurent responsables de l'administration de leurs exigences réglementaires respectives.

RÉSOLUTION DE CONFLITS

L'entente comprend un processus de consultation entre la CCSN et les ministères de l'Environnement et du Travail de la Saskatchewan afin de résoudre les différends relatifs à l'administration de l'entente. Ce processus ne porte aucunement atteinte à la responsabilité de la CCSN et des deux ministères provinciaux de faire respecter leurs exigences réglementaires, ni au droit des titulaires de permis ou de toute personne touchée par la décision de commenter une ordonnance ou une décision, de la contester ou d'en appeler, comme les lois le prévoient.